



ARRÊTÉ

**RESERVATION DE 2 PLACES
DE STATIONNEMENT
RUE DES VENDANGEURS
AU DROIT DU NUMERO 74**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 27 AOUT 2024

N° : DST 2024_0237

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de l'entreprise FEDRIGO concernant la réservation de 2 places de stationnement rue des Vendangeurs au droit du numéro 74 durant les travaux de consolidation des fondations de la propriété de Monsieur HENRIOT.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 02 septembre 2024 pour une durée de 02 mois, réservation de 2 places de stationnement rue des Vendangeurs au droit du numéro 74 durant les travaux de consolidation des fondations de la propriété de Monsieur HENRIOT, réalisés par l'entreprise FEDRIGO.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis,
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.




Maryvonne Hautin
maire de Saran